

L'insertion par l'activité économique en 2024

Baisse des entrées et des effectifs

En 2024, 168 800 nouveaux contrats sont signés dans une structure de l'insertion par l'activité économique (IAE), soit 3 % de moins qu'en 2023. Cette baisse s'observe dans tous les types de structures et est davantage marquée en entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI).

Relativement à l'ensemble des salariés des secteurs public et privé, les hommes, les jeunes de moins de 26 ans et les individus peu diplômés sont surreprésentés dans les structures de l'IAE. Les salariés y occupent principalement des emplois d'ouvriers non qualifiés dans l'artisanat ou l'industrie. Les associations intermédiaires (AI) se distinguent par une main-d'œuvre plus féminine et des missions qui consistent plus fréquemment en des services aux particuliers et de nettoyage. Les sortants d'ETTI en 2024 y passent en moyenne un semestre, contre 11 à 12 mois dans les autres types de structures.

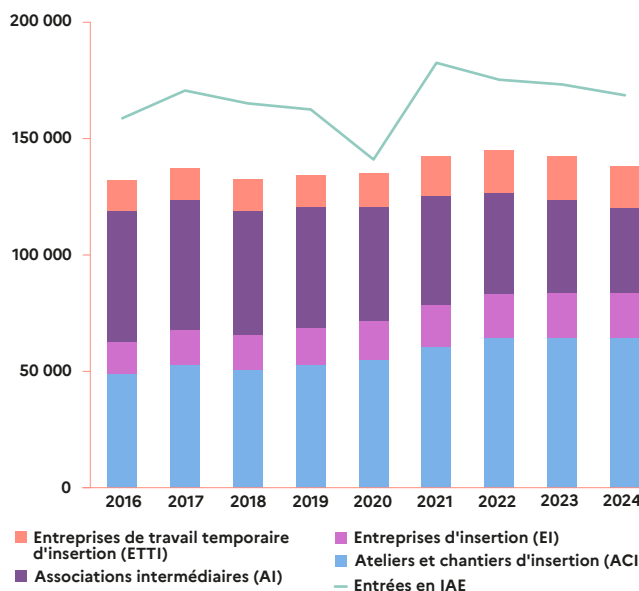
Les AI sont les plus grandes : près de la moitié d'entre elles accueillent 50 salariés en insertion ou plus. À l'inverse, les entreprises d'insertion (EI) sont les plus petites : plus de la moitié comptent moins de 10 salariés. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ainsi que les ETTI sont de taille intermédiaire.

En 2024, 168 800 nouveaux contrats sont conclus avec des structures d'insertion par l'activité économique (IAE), dont 63 700 avec des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), 47 800 avec des associations intermédiaires (AI), 36 400 avec des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), et 20 900 avec des entreprises d'insertion (EI) ([tableau A en ligne](#)). Les

ACI et les EI emploient directement leurs salariés, tandis que les AI et les ETTI fonctionnent sur le modèle de l'intérim ([encadré en ligne](#)).

Fin 2024, 138 500 salariés sont en contrat avec une structure de l'IAE. Les ACI sont celles qui accueillent le plus grand nombre de salariés en insertion (64 500), devant les AI (36 600). Les structures ayant un statut d'entreprise en comptent moins à la même période : 19 500 salariés en EI et 18 000 en ETTI.

GRAPHIQUE 1 | Nouveaux contrats signés en IAE et nombre de salariés en insertion en fin d'année, de 2016 à 2024



Lecture : en 2024, 168 800 nouveaux contrats sont signés dans une structure de l'IAE. Fin 2024, 138 500 salariés sont en insertion dans ce type de structure, dont 64 500 en ACI.

Champ : France, nouveaux contrats (hors reconductions) en IAE et salariés en insertion en fin d'année.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), extraction du 8 septembre 2025 ; traitement Dares.

TABLEAU 1 | Durée passée dans la structure* par les salariés sortis de l'IAE en 2023 et en 2024**

	Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)		Entreprises d'insertion (EI)		Associations intermédiaires (AI)		Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Temps passé dans la structure (en mois)								
Moyenne	11,5	11,8	10,4	10,7	11,9	10,9	5,7	5,9
Médiane	9,6	9,5	7,7	8,0	4,6	4,1	2,6	2,7
Répartition des sortants selon la durée passée dans la structure (en %)								
3 mois ou moins	13	14	23	22	42	44	53	53
Plus de 3 mois à 6 mois	21	21	20	19	15	15	15	16
Plus de 6 mois à 12 mois	29	28	23	24	14	15	16	15
Plus de 12 mois à 24 mois	31	31	29	29	13	13	13	13
Plus de 24 mois	5	7	5	6	17	13	3	4
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100

* Le temps passé dans les ACI et les EI cumule la durée du contrat initial et celle de ses éventuelles reconductions (encadré). Le temps passé dans les AI et les ETTI se mesure du début de la première mission effectuée à la fin de la dernière. Les périodes d'intermission sont donc comptabilisées.

** En ACI et EI, un salarié est considéré comme sortant lorsque son contrat est clôturé; en AI et ETTI, lorsque sa dernière mission est terminée.

Lecture: pour les salariés sortis d'une ACI en 2024, la durée moyenne du temps passé dans la structure est de 11,8 mois et 14% d'entre eux y restent 3 mois ou moins. Champ: France; salariés sortis d'une structure de l'IAE en 2023 et en 2024.

Source: ASP, extraction du 8 septembre 2025; traitement Dares.

Baisse des effectifs en insertion pour la troisième année consécutive

En 2024, trois ans après la forte reprise de 2021 [1], les entrées en IAE diminuent à nouveau: -3%, après -1% en 2023 [2] et -4% en 2022 [3] (encadré, graphique 1). Ce recul est légèrement plus marqué en AI (-3%) et en ETTI (-5%) qu'en ACI (-1%) et en EI (-2%).

Le nombre total de salariés en insertion se réduit également fin 2024: -3% par rapport à 2023, une baisse largement imputable au recul des effectifs en AI (-9%). Ce repli s'observe aussi en ETTI, mais dans une moindre mesure (-3%). *A contrario*, le nombre total de salariés en insertion reste stable en ACI et augmente très légèrement en EI (+1%).

Le repli des effectifs en AI recouvre plusieurs évolutions. Premièrement, les entrées y diminuent en 2024. Deuxièmement, la durée des contrats s'allonge depuis fin 2021¹: une partie des contrats des entrants de 2022 et 2023 se terminant en 2024, leurs sorties s'ajoutent aux fins de contrats commencés en 2024. Troisièmement, comme les deux années précédentes, le nombre d'AI recule (-3%).

Diminution du temps passé en association intermédiaire

En moyenne, les salariés passent un peu moins d'un an dans une structure, sauf dans les ETTI, où ils restent un peu moins d'un semestre. Plus de la moitié des sortants de ces dernières y sont salariés moins de 3 mois.

Le temps passé en moyenne par les salariés dans les associations intermédiaires (AI) diminue entre 2023 (11,9 mois) et 2024 (10,9 mois) (tableau 1). Cette baisse intervient après une forte augmentation de la durée des contrats en AI lors

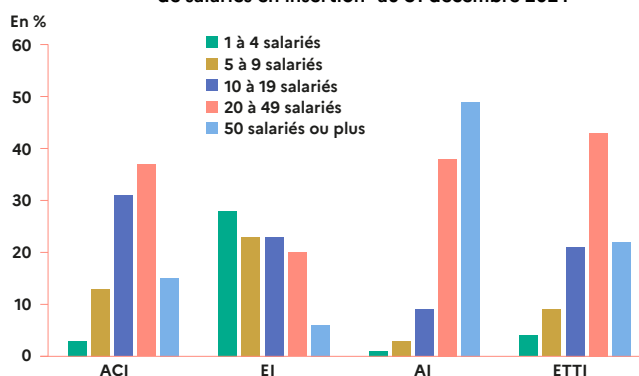
des deux précédentes années, progression due à la mise en place du pass IAE en 2021 [1].

Ce recul contraste avec une légère hausse des durées moyennes dans les autres structures: +0,2 mois en ETTI, +0,3 mois en ACI et en EI. Les durées de plus de deux ans sont légèrement plus fréquentes: leur part croît de 5% en 2023 à 7% en 2024 en ACI, de 5% à 6% en EI et de 3% à 4% en ETTI. Seules les AI voient cette part diminuer, de 17% à 13%.

Hausse du nombre moyen de salariés en entreprise de travail temporaire d'insertion

En 2024, la taille (le nombre de salariés en insertion dans la structure) des ETTI progresse. Les dispositifs de moins de 5 salariés en insertion représentent 4% des ETTI en

GRAPHIQUE 2 | Répartition des structures de l'IAE selon leur nombre de salariés en insertion* au 31 décembre 2024



* Sont exclus les salariés de la structure qui ne bénéficient pas d'une IAE, notamment les accompagnants et les encadrants.

Lecture: fin 2024, 49% des AI comptent 50 salariés ou plus en insertion.

Champ: France, structures de l'IAE actives fin 2024.

Source: ASP, extraction du 8 septembre 2025; traitement Dares.

¹ L'allongement du temps passé en AI est la conséquence d'une évolution réglementaire intervenue en décembre 2021, lorsque le pass IAE est mis en place, impliquant le prolongement des contrats en AI déjà entamés à cette date et non agréés.

2024, contre 9 % en 2023 ([tableau B en ligne](#)). À l'inverse, la part de celles employant plus de 20 salariés augmente de 4 points sur un an.

La taille des associations intermédiaires se réduit en 2024. La part de celles comptant 50 salariés ou plus baisse de 4 points. Sur la même période, la taille des EI et des ACI reste stable.

Les structures de travail intérimaire, en particulier les AI, sont de plus grande taille que celles employant directement leurs salariés : fin 2024, 49 % des AI et 22 % des ETTI comptent 50 salariés ou plus en insertion, contre seulement 15 % des ACI et 6 % des EI (graphique 2). Les ACI sont plus souvent de taille intermédiaire, comme les ETTI : respectivement 37 % et 43 % d'entre elles dénombrent entre 20 et 49 salariés en fin d'année. Les EI sont de petites structures : plus de la moitié (51 %) accueillent moins de 10 salariés en insertion. Enfin, il est à noter que les structures de l'IAE peuvent appartenir à des entreprises plus grandes [4].

Une population plutôt masculine, jeune et peu diplômée

Les hommes sont surreprésentés parmi les salariés signant un nouveau contrat de l'IAE en 2024 : ils sont 64 % en moyenne ([tableau 2](#)), alors qu'ils ne représentent que 51 % de l'ensemble des salariés ([tableau C en ligne](#)). Ce phénomène est particulièrement marqué en ETTI, où 82 % des salariés sont des hommes. Inversement, les AI font figure d'exception, avec une proportion de femmes s'élevant à 57 %.

Les salariés signant un nouveau contrat de l'IAE en 2024 sont également plus jeunes que la moyenne de la population salariée : 27 % d'entre eux ont moins de 26 ans ([tableau 2](#)), contre 11 % de l'ensemble des salariés ([tableau C en ligne](#)). Cette surreprésentation est particulièrement nette dans les ETTI, où 35 % des salariés ont moins de 26 ans ([tableau 2](#)). Les jeunes restent moins longtemps en IAE que les autres individus en parcours d'insertion. Alors qu'ils représentent 27 % des entrants, ils ne comptent que pour 17 % des salariés en IAE en fin d'année ([tableau D en ligne](#)). Inversement, les salariés de 50 ans ou plus constituent 20 % des entrants, mais représentent 28 % des effectifs fin 2024.

Les salariés concluant un nouveau contrat en 2024 en insertion sont peu diplômés : 40 % d'entre eux ont un niveau d'études inférieur au CAP et 6 % se prévalent d'études supérieures au bac ([tableau 2](#)), contre respectivement 12 % et 47 % pour l'ensemble des salariés ([tableau C en ligne](#)). Relativement aux autres types de structures, les ACI comptent un peu moins de salariés très peu diplômés : 36 % de leurs nouveaux embauchés justifient d'un niveau d'études inférieur au CAP, contre 40 % en EI, 42 % en AI et 45 % en ETTI ([tableau 2](#)).

Pourtant, les salariés en ACI sont plus fréquemment très éloignés de l'emploi que ceux des autres structures : 26 % sont inscrits à France Travail depuis 24 mois ou plus, contre 23 % en EI, 22 % en AI et 18 % en ETTI. Sur l'ensemble des structures, 76 % des salariés en IAE sont inscrits à France Travail au moment de leur embauche, dont 23 % depuis 24 mois ou plus. Les salariés en ACI bénéficient également plus fréquemment du RSA : c'est le cas de 48 %

d'entre eux, contre 34 % des salariés en EI, 22 % en AI et 18 % en ETTI.

Un quart des salariés signant un nouveau contrat de l'IAE en 2024 résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ([tableau 2](#)). Cette légère hausse par rapport à 2023 s'explique par la nouvelle géographie des QPV, modifiée en 2024 en France métropolitaine. Sans ce changement, la part de la population résidant en QPV serait stable par rapport à 2023 (23 %). Les EI et les ETTI sont plus fréquemment implantées en milieu urbain que les autres structures [4], et la part de salariés en QPV y est plus importante (respectivement 29 % et 28 % en EI et ETTI, contre 24 % et 22 % en ACI et AI). C'est également dans ces structures que la part de salariés de nationalité extra-européenne est la plus grande : 42 % et 35 % des salariés respectivement en EI et en ETTI, contre 26 % et 24 % des salariés en ACI et en AI.

TABLEAU 2 | Caractéristiques des salariés signant un nouveau contrat de l'IAE en 2024

En %	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
Sexe					
Femme	33	30	57	18	36
Homme	67	70	43	82	64
Âge					
Moins de 26 ans	23	24	28	35	27
De 26 à 49 ans	58	57	48	51	54
50 ans ou plus	19	19	24	15	20
Niveau d'études					
Inférieur au CAP	36	40	42	45	40
CAP-BEP ou équivalent	41	37	38	36	39
Bac ou équivalent	16	16	15	14	15
Supérieur au bac	7	7	6	5	6
Nationalité à l'embauche					
Française	70	54	73	62	67
Union européenne	3	4	4	3	3
Autre	26	42	24	35	29
Résident d'un QPV (géographie 2024)	24	29	22	28	25
Résident d'un QPV (géographie 2015)	22	27	21	26	23
Ancienneté d'inscription à France Travail (ex-Pôle emploi) à l'embauche					
Non inscrit	18	16	29	31	24
Moins de 6 mois	26	28	24	20	24
De 6 à moins de 12 mois	14	15	12	16	14
De 12 à moins de 24 mois	17	18	13	15	15
24 mois ou plus	26	23	22	18	23
Travailleur handicapé*	10	7	9	5	8
Perception de minima sociaux à l'embauche**, dont :	55	39	27	21	38
allocation de solidarité spécifique (ASS)	5	4	2	2	3
revenu de solidarité active (RSA)	48	34	22	18	32
Degré de densité du lieu de résidence					
Commune rurale	22	12	27	16	21
Commune de densité intermédiaire	39	30	36	37	36
Commune densément peuplée	39	58	37	47	42
Nombre de personnes signant un nouveau contrat de l'IAE en 2024	63 700	20 900	47 800	36 400	168 800

* Une personne est ici considérée comme travailleuse handicapée si elle bénéficie d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

** Y compris allocation temporaire d'attente (ATA) et allocation aux adultes handicapés (AAH).

Lecture : 33 % des salariés signant un nouveau contrat en 2024 en ACI sont des femmes.

Champ : France, salariés signant un nouveau contrat dans une structure de l'IAE en 2024.

Source : ASP, extraction du 8 septembre 2025 ; traitement Dares.

ENCADRÉ • Définitions

Dans l'ensemble du document, une **entrée** désigne un contrat qui débute en 2024 dans une structure de l'IAE. On ne considère pas une reconduction de contrat comme une entrée.

Une **sortie** marque la fin du dernier contrat entre un salarié et une structure de l'IAE en 2024. En ACI et EI, un salarié est considéré comme **sortant** lorsque son contrat est clôturé ; en AI et ETTI, lorsque sa dernière mission est terminée.

La **durée** passée dans les ACI et les EI cumule la durée du contrat initial et celle de ses éventuelles reconductions. La durée passée dans les AI et les ETTI se mesure du début

de la première mission effectuée à la fin de la dernière. Les périodes d'intermission sont donc comptabilisées.

Le nombre de salariés en insertion est mesuré en fin d'année, en décembre 2024. En ACI et EI, les **effectifs en fin d'année** recouvrent l'ensemble des contrats actifs fin décembre 2024, c'est-à-dire débutant jusqu'au 31 décembre 2024 inclus et finissant après cette date. En AI et ETTI, les effectifs en fin d'année regroupent l'ensemble des salariés travaillant durant le dernier mois de 2024. Cette mesure ponctuelle ne rend pas compte du nombre de personnes différentes accueillies par une structure en raison des entrées et sorties de l'année.

Les EI et les ETTI engagent moins de travailleurs handicapés (respectivement 7 % et 5 %) que les ACI et AI (respectivement 10 % et 9 %)

Des salariés en insertion principalement ouvriers non qualifiés

En 2024, les professions d'ouvriers non qualifiés de type artisanal sont les plus représentées parmi les salariés signant un nouveau contrat en insertion. Près d'un tiers d'entre eux exercent de tels métiers : 38 % en entreprise d'insertion, 32 % en atelier et chantier d'insertion, 30 % en entreprise de travail temporaire d'insertion et 28 % en association intermédiaire ([tableau E en ligne](#)). Ces postes recouvrent principalement des emplois de nettoyeurs (22 % des salariés en EI et 21 % de ceux en AI), ainsi que d'ouvriers non qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets (11 % des salariés en EI et 6 % de ceux en ACI).

Environ un tiers des salariés en EI et en ETTI exercent une profession d'ouvrier non qualifié de type industriel (respectivement 29 % et 31 %). Il s'agit notamment d'ouvriers non qualifiés du tri, de l'emballage et de l'expédition ou encore de manutentionnaires non qualifiés.

En AI, les salariés signant un nouveau contrat en 2024 travaillent plus fréquemment dans les services directs aux particuliers (35 %). Alors que cette catégorie de profession est peu représentée au sein des autres types de structures (8 % des ACI et EI, 4 % des ETTI), elle est plus fréquente en AI, structures dans lesquelles la part de femmes est la plus importante.

Les emplois d'ouvriers qualifiés de type artisanal sont plus répandus en ACI (16 %). Dans ce type de structure, les salariés sont aussi davantage des ouvriers agricoles et assimilés (14 %) ([tableau E en ligne](#)). ●

Baptiste Bourrillon et Tom Garnier (Dares)

Pour en savoir plus

- [1] Chikhi S. (2023), « [L'insertion par l'activité économique en 2021](#) », *Dares Résultats* n° 13, février.
- [2] Chikhi S. (2025), « [L'insertion par l'activité économique en 2023](#) », *Dares Résultats* n° 9, février.
- [3] Chikhi S. (2023), « [L'insertion par l'activité économique en 2022](#) », *Dares Résultats* n° 73, décembre.
- [4] Chikhi S. (2025), « [Quelles sont les caractéristiques des structures de l'insertion par l'activité économique ?](#) », *Dares Focus* n° 49, octobre.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page

Dares, ministère chargé du Travail

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
dares.communication@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère chargé du Travail. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

Dares^{II}
Statistique publique
du monde du travail